

4. La desserte de Montréal, de Toronto et/ou du point à l'ouest de l'Ontario pourra s'effectuer en combinaison sur un même vol. Pour tout vol assurant en combinaison la desserte de Montréal et de Toronto, des droits de la cinquième liberté pourront être exercés uniquement aux points spécifiés sur la route 1. Pour tout vol assurant en combinaison la desserte de Toronto, ou de Toronto et de Montréal, et la desserte d'un point de l'Ouest du Canada, des droits de la cinquième liberté pourront être exercés uniquement à Philadelphie. Pour tout vol assurant en combinaison la desserte de Montréal et du point à l'ouest de l'Ontario, mais n'assurant pas la desserte de Toronto, des droits de la cinquième liberté pourront être exercés uniquement en un point intermédiaire aux États-Unis autre que les points exclus sur la route 3.
5. Seuls des droits de transit pourront être exercés pour des services exploités entre des points aux Bahamas et des points au Canada aux fins d'assurer le transport du trafic entre la Jamaïque et les Bahamas en combinaison avec le trafic entre la Jamaïque et le Canada.